



Groupe de travail « Actualité du contrôle fiscal » du 9 septembre 2020

La Direction Générale a tenu une réunion informative de présentation de l'actualité du contrôle fiscal le 09/09/2020 aux organisations syndicales (OS).

Cette réunion était présidée par M. IANNUCCI, chef du service du contrôle fiscal assisté de son adjoint, M. Stéphane CRÉANGE, et de M. Philippe SCHALL (chef de la mission requêtes et valorisation – MRV).

Les points à l'ordre du jour :

- => Les conclusions du GT national Recherche
- => La sortie de la crise sanitaire
- => La création du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal
- => L'examen de conformité fiscale
- => La démétropolisation – création d'un pôle de CSP à distance des particuliers
- => La situation des travaux de la Mission Requête Valorisation

Déclarations liminaires des OS :

Certaines OS, ont fait part de leurs inquiétudes et interrogent l'Administration quant à la place et à l'avenir du contrôle fiscal au sein de la DGFIP, avec en toile de fond la baisse des résultats du contrôle fiscal (CF) et la crise sanitaire qui a détérioré les indicateurs économiques et financiers des entreprises. La délégation UNSA/CGC a souligné la forte mobilisation des agents du CF au cours de la période d'urgence sanitaire qui n'a pas été reconnue à sa juste valeur.

Les OS ont souhaité obtenir de l'information sur le devenir du bilan de compétence, l'avancée du projet Pilat, les résultats du transfert au parquet des poursuites pénales pour fraude fiscale. Elles relèvent notamment l'envergure du projet Pilat ce qui pose la question du niveau d'habilitation des utilisateurs. La délégation UNSA/CGC souligne qu'une restriction trop importante du nombre d'utilisateurs entamerait fortement l'efficacité du produit. Un contrôle interne régulier suffirait à lever toute difficulté. À défaut, il est préférable d'obtenir un outil moins ambitieux mais utilisable par tous et au quotidien.

L'administration a apporté les réponses suivantes :

- Le maintien des missions de contrôle fiscal était sa priorité même s'il est nécessaire d'adapter la méthodologie aux besoins des usagers. Les résultats financiers ne sont pas l'unique priorité.

- Le bilan de compétence est toujours en expérimentation mais avec des modifications tenant compte des décisions des tribunaux.
- Le projet PILAT est toujours en cours d'écriture. En l'état, seuls deux modules sont achevés. Il s'agit de Galaxy (qui doit remplacer TSE) et Vue 360 qui permet d'accéder à toutes les informations disponibles sur un usager par recoupement de données. Ce projet doit être validé par la CNIL après avoir été examiné par le bureau ministériel de la protection des données composé de deux agents. Le projet de la DGFIP a pris rang dans la file d'attente d'examen depuis bientôt deux ans.

M. Iannucci a noté les remarques des OS. Il s'étonne de l'opposition de certaines organisations syndicales à ce projet qui, à son sens, est globalement perçu comme une réforme positive. Il rappelle qu'en raison de l'envergure du projet, ce dernier est construit en associant des groupes d'utilisateurs. Actuellement Pilat se heurte à l'opposition de la CNIL, notamment sur la qualité des agents habilités.

- S'agissant de la pénalisation de la fraude fiscale, le « temps de la justice » n'est pas celui de la DGFIP. Il est constaté effectivement que certains dossiers qui auraient mérité des poursuites sont classés sans suite par le « Parquet ». Il faut laisser le temps à la justice de se former sur la matière fiscale qui est complexe.

1/ Situation des travaux de la MRV

M. Schall définit la MRV comme un outil au service de la lutte contre la fraude, destiné d'une part à améliorer le son ciblage, grâce au levier technologique dont elle dispose et d'autre part, à privilégier une organisation où les acteurs du contrôle fiscal travaillent dans le même sens.

Malgré un bilan comportant des points positifs (production en masse de plus de 150 requêtes, exploitation du décloisonnement des données, projet de partenariat avec la DNVSF), cette mission relativement récente accuse certaines difficultés. Certains travaux de requêtage arrivent actuellement à saturation et la programmation issue de la MRV reste principalement ciblée sur le portefeuille des DIRCOFI.

La MRV a décidé de privilégier dorénavant le dialogue avec les Drfip/Ddfip et de développer avec elles des requêtes spécifiques pour les professionnels. Déjà les listes MRV sur les particuliers, traitées par les PCRFP, ont restitué de très bons résultats.

L'administration a précisé que l'objectif de 50 % de programmation issue des listes MRV a été fixé par rapport aux résultats de la fiche analyse risque (origine du contrôle : SIRIUS) qui tourne autour de ce pourcentage.

L'administration rappelle que les listes MRV ne sont qu'un point d'entrée pour le CSP, elles ne sont élaborées que pour signaler une anomalie, ou un risque de fraude. La qualité des listes MRV c'est améliorée grâce aux remontées des services et au travail des DIRCOFI.

La MRV a ainsi défini comme objectifs à court ou à moyen terme :

- de se rapprocher des DRFIP/DDFIP.
- de renforcer la mutualisation avec les pôles fiscaux pour mieux communiquer.
- d'intégrer dans les travaux de requêtage les données issues d'internet et des réseaux sociaux.
- d'utiliser les liaisons PILAT pour la transmission des travaux aux services.

- de développer un partenariat avec la DNVSF.
- de développer un requêtage des bénéficiaires agricoles.

Le constat des OS est partagé.

Les agents en charge des listes MRV regrettent :

- de devoir systématiquement prioriser les listes MRV au détriment des autres travaux ;
- l'obligation donnée d'ouvrir un CSP systématique sur les professionnels ;
- de devoir exploiter des listes dont la pertinence n'est pas toujours démontrée ;
- de ne pas arriver à définir les points d'entrée des dossiers dans la liste ;
- le niveau de compétence nécessaire à la lecture des fiches « méthode », qui n'est accessible qu'aux vérificateurs aguerris.

La délégation UNSA/CGC demande plus de transparence dans les résultats de la programmation de la MRV et une adaptation de l'objectif de 50 % en fonction de la pertinence de la programmation. L'ouverture obligatoire du CSP des professionnels pourrait également être aligné sur le modèle des particuliers et être laissée à la libre appréciation des directions locales.

L'administration précise que l'objectif de 50 % a été élaboré au regard des résultats de l'analyse risque et apparaît comme tout à fait tenable.

2/ La démétropolisation – création d'un pôle de CSP à distance

Une expérimentation est en cours et a pour objectif de mieux couvrir le tissu fiscal des particuliers. L'objectif est de traiter les dossiers et les anomalies non prises en charge par les PCRFP faute de temps, et de réaliser un travail de masse qui peut être automatisé.

De nombreux points restent à déterminer : qui sera le comptable responsable, qui gèrera le contentieux ?

La délégation UNSA/CGC s'interroge sur l'opportunité d'un tel service qui, en plus de présenter le risque de vider les PCRFP d'une partie de leur substance (en matière d'effectifs et de missions), ne sera pas en mesure de mettre en œuvre un contrôle corrélé pourtant plébiscité.

3/ Les conclusions du groupe de travail national Recherche

L'administration a souhaité présenter ce bilan du groupe de travail sur la recherche pour ouvrir le débat sur le sujet. M. IANUCCI défend l'idée que les BCR doivent conserver un ancrage territorial fort, et ne penche pas pour confier leur gestion aux DIRCOFI. Il est conscient que les brigades de recherches ont été victimes des suppressions d'emplois et qu'il est difficile de travailler à effectif restreint. Pour soulager le travail des BCR, il propose de créer des pôles de réquisition ce qui permettrait aux agents de se recentrer sur leur cœur de métier.

L'administration propose, en raison des appétences particulières requises et des fortes sujétions, d'encadrer la durée de séjour sur un tel poste d'une durée minimum (5 ans) et d'une durée maximum (5 ans x 2) comme le prévoit les nouvelles Lignes directrices de gestion.

L'UNSA/ CGC privilégie l'idée de regroupement de BCR sur deux ou trois départements et accepte l'idée d'un pôle de réquisition à condition de ne pas recourir à des agents BCR pour composer ces Pôles. L'UNSA/CGC peut accepter un délai de séjour minimum de 3 ans assorti d'un droit à l'erreur qui permette à l'agent de quitter la BCR s'il se rend compte que les missions ne lui conviennent pas. Par contre la délégation s'oppose à la mise en place d'un délai maximum de séjour pour les agents des BCR, car un tel délai pourrait s'avérer contre-productif quant à la création des liens avec les acteurs de l'économie locale et démotivant à titre personnel pour les agents, qui devront abandonner une mission pour laquelle ils sont devenus performant. Cette situation serait finalement peu propice à l'exercice serein de leurs missions.

Il est indispensable que les BCR conservent un ancrage territorial fort.

En revanche la taille critique et le sentiment d'isolement de certains agents de petites BCR amènent à redéfinir un objectif cible :

- soit en confiant aux DIRCOFI la compétence recherche ;
- soit en rattachant les petites BCR à une BCR déjà implantée dans un chef-lieu de région.

La délégation UNSA/CGC est attachée à l'implantation locale des BCR et attire l'attention de l'administration sur le fait que les regroupements devront être raisonnés et efficaces. L'efficacité suppose un ancrage local des BCR avec une connaissance concrète, approfondie du tissu et des acteurs économiques.

4/ L'examen de conformité fiscale

Ce projet a pour objectif d'inciter les entreprises au civisme fiscal au travers la certification de 10 points. Cette certification n'empêcherait pas les services de contrôle de revenir sur les points certifiés mais les éventuelles rectifications qui en découleraient ne seraient assortis ni d'intérêts de retard ni de majorations.

Il s'agit d'un accompagnement pour les contribuables de bonne foi, d'aide aux formalités et de compréhension des règles fiscales. La mise en œuvre de ce projet a été discutée avec les professionnels des chiffres (commissaires aux comptes, experts comptables, etc).

La délégation UNSA/CGC s'interroge sur l'intérêt d'un tel projet. En effet, les contribuables de bonne foi n'ont aucun intérêt à faire certifier des points qu'ils ont établis en toute légalité.

En outre, le coût d'une telle opération risque d'être dissuasif pour les petites entreprises auxquels l'examen de conformité est destiné.

La complexité d'un contrôle sera accrue : quelle suite sera donnée aux 3909 qui alerteraient sur un ou plusieurs des points certifiés ?

5/ La sortie de crise sanitaire

La direction générale évoque les difficultés rencontrées par certains vérificateurs lors de leur retour en entreprise. Certains contribuables ont pu demander aux collègues :

- de signer un document attestant de leur bonne santé ;
- de prendre leur température ;
- de présenter un test de covid négatif de moins de 48 heures.

La délégation UNSA/CGC comprend mais constate une sortie de crise sanitaire sans retour à la normale pour ce qui concerne l'activité de contrôle fiscal. À l'exception du fonds de solidarité, la mission n'a pas réellement re-démarrée. Des collègues sont toujours redéployés sur d'autres missions.

En complément, d'autres OS demandent que soit communiqué un bilan des opérations définitivement stoppées avec les enjeux financiers abandonnés.

6/ La création du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal

L'administration se félicite de cette fusion qui assure une cohérence de l'activité des deux services. Elle vient renforcer une logique de sécurité juridique. En effet, en matière de demande de solutions, la dichotomie entre le traitement des mêmes sujets avant et après recouvrement ne pouvait perdurer. De même, s'agissant des questions internationales, le rapprochement de CF-1C et de la MEJEl permet une cohérence accrue (question des décisions prises en matière de prix de transferts).

La délégation UNSA/CGC souligne la cohérence de ce rapprochement.